

# 2016-UNAT-616, Tiwathia

## Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que conformément à l'article 30 UNAT ROP et en tenant compte de l'état médical de l'avocat de l'appelant, il était dans l'intérêt de la justice d'accorder la requête de l'appelant pour une prolongation du délai pour déposer ses commentaires sur la requête du secrétaire général pour compléter sa réponse. UNAT a accepté les commentaires de l'appelant sur la requête du Secrétaire général comme déposé en temps opportun. UNAT a rejeté la requête du Secrétaire général de congé pour compléter sa réponse, car ses actes de procédure supplémentaires ne progresseraient ni ne pourraient aider à l'élimination de l'affaire. Unat a soutenu que UNTT avait très bien examiné les affirmations de l'appelant. Unat a jugé que l'article 1. 8 (a) (ii) de l'enseignement administratif ST / AI / 1999/9 ne s'appliquait pas à l'affaire puisque le candidat sélectionné avait reçu les mêmes notes que l'appelant, sauf dans la compétence du professionnalisme pour lequel le Le candidat sélectionné a été évalué «exceptionnel». Unat a jugé que les qualifications du candidat sélectionné étaient supérieures à celles de l'appelant. Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé pour constater que la décision de l'ASG / OHRM de mener une deuxième entrevue était un bon exercice de discrétion en tant que responsable du recrutement. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas la sélectionner pour le poste de directeur adjoint (DD), Division des services médicaux (MSD). UND a rejeté les motifs avancés par le demandeur - l'implication d'un retraité dans le processus de recrutement; la composition du panel d'entrevue; Les commentaires formulés par le Dr Pasquier-Castro suggéraient des préjugés; la conduite d'une deuxième interview du secrétaire général adjoint, OHRM (ASG / OHRM); l'ignorance du CRB des irrégularités procédurales; et la violation présumée des politiques de l'organisation sur la parité entre les sexes et la diversité géographique. Undt a rejeté la demande conclusion que toute erreur de procédure identifiée par le demandeur n'a pas, de

lui-même ou collectivement, expliqué la décision de nommer le candidat retenu plutôt que le demandeur ou l'autre candidat recommandé.

## Principe(s) Juridique(s)

Le simple désaccord par un appelant avec la déclaration de ses raisons de l'UND ou les faits et la loi soutenant son jugement ne sont pas une base pour annuler le jugement.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Tiwathia

## Entité

Non indiqué

## Numéros d'Affaires

2015-715

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

3 Déc 2017

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Examen complet et équitable

Entretien

Décision de sélection

## Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/1999/9
- ST/IA/2010/3

Règlement du personnel

- Article 1.2(c)

Chartre des Nations Unies

- Article 101.1

TANU Règlement de procédure

- Article 30

## Jugements Connexes

UNDT/2015/021

2015-UNAT-577

2012-UNAT-265

2012-UNAT-216